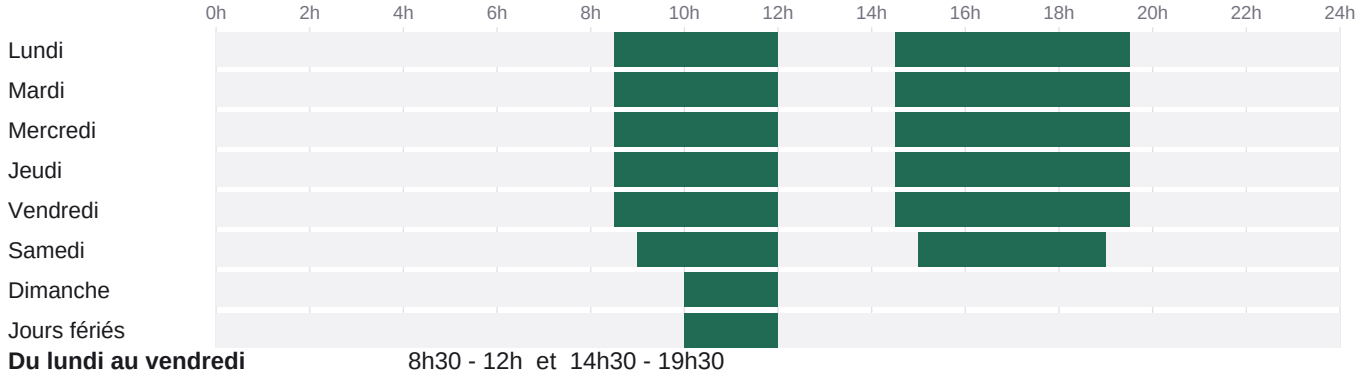
Horaires des travaux bruyants à Saint-Palais

18110 · Cher (18) · 610 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Extrait du registre des arrêtés du Maire, modifié en date du 11/07/2019 (arrêté contre le bruit), signé le 11 juillet 2019 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

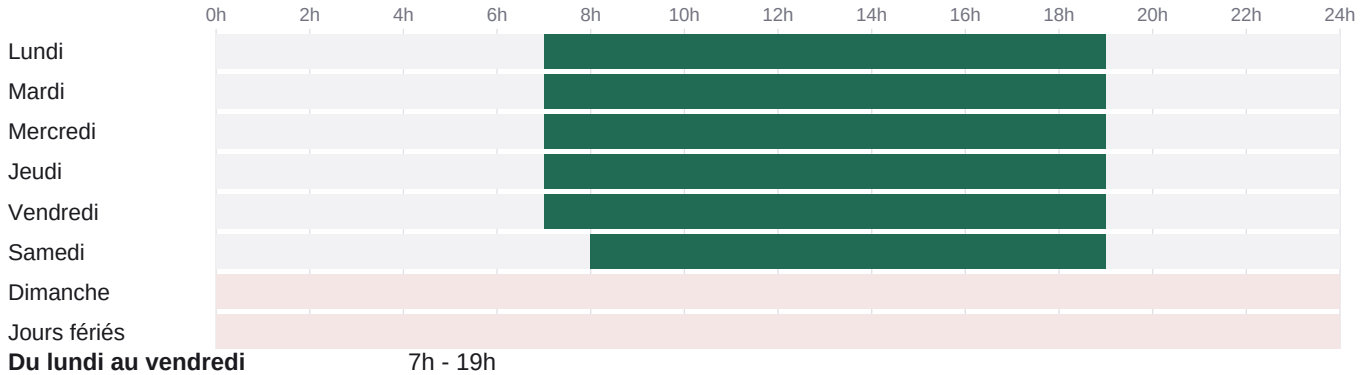
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies et autres instruments et outils particulièrement bruyants ainsi que l'accès à la benne à verre, ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30 ; - Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ; - Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://saintpalais18.fr/wp-content/uploads/2019/09/Arret%C3%A9-contre-le-bruitV02.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Extrait du registre des arrêtés du Maire, modifié en date du 11/07/2019 (arrêté contre le bruit), signé le 11 juillet 2019 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers utilisant à moins de 100 mètres d'un immeuble à usage d'habitation des engins dont le niveau du bruit mesuré à 7 mètres est supérieur ou égal 80 DBA, ne pourront fonctionner que de 7 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi et de 8 h 00 à 19 h 00 le samedi. »

Texte officiel : https://saintpalais18.fr/wp-content/uploads/2019/09/Arret%C3%A9-contre-le-bruitV02.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.